

COMPTE RENDU du Conseil Municipal de SAINTE-THERENCE du mardi 5 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents à la séance : 9

Date de l'affichage de la convocation : 27.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérence se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 27.11.2023.

Étaient présents : Ghislaine FRONTZAK, Antoine PITHON, Muriel THOLY, Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Emmanuel BOUGEROL, Céline GIBARD, Romaric RAFFAULT, Claude LABOUESSE.

Absente excusée : Nathalie GRANDVIERGNE

Secrétaire de Séance : Dominique CHEMINET

DEL2023021

Objet : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu le courrier de Madame le Préfet du 6 juin 2023 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°21.337 du 14 juin 2021 de Montluçon Communauté relative à l'étude d'identification des gisements fonciers pour l'accueil de parcs photovoltaïques au sol,

Vu la délibération n°21.602 du 8 novembre 2021 de Montluçon Communauté relative au Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUiH,

Vu la délibération n°21.741 du 30 novembre 2021 de Montluçon Communauté approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Montluçon Communauté,

Vu la délibération n°22.627 du 26 septembre 2022 de Montluçon Communauté approuvant le schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables demande aux communes de recenser les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables.

Considérant que Montluçon Communauté s'est engagée, avec ses communes membres, fin 2021, dans une démarche de développement durable avec l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'inscription dans la dynamique « Territoire à Energie positive » (TEPOS)

Considérant que l'atteinte des objectifs du PCAET nécessite le développement des EnR en lien avec les documents de planification,

Considérant que ces implantations ne doivent pas se faire au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire tels que l'activité agricole, la préservation ou la mise en valeur de la qualité paysagère du territoire et un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat,

Considérant que Montluçon Communauté a mené, en concertation avec ses communes membres, un schéma de zonage adopté à l'unanimité au conseil communautaire du 26 septembre 2022, permettant un développement cohérent des projets de photovoltaïques au sol et d'éolien,

Considérant que le schéma de zonage de l'agglomération ne propose aucune zone sur la commune de Sainte-Thérence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne proposer aucune zone d'accélération des énergies renouvelables dans la mesure où la réflexion a été menée à l'échelle de l'agglomération de Montluçon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette délibération.

DEL2023022

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DES DETTES

Monsieur le Maire explique :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière, correspondantes à la liste n°5959210115 pour les exercices 2012-2013 et 2018. Cet état se décline pour un montant total de 292,74 €,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le montant suivant :
Compte 6541 : créances admises en non-valeur 292,74 €
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur l'exercice 2023 au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

DEL2023023

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale sur l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 portant modification des compétences exercées par Montluçon Communauté et modifiant l'article 10 des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant adhésion de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret à Lépaud ;

Vu la délibération du la délibération 23.318 du Conseil communautaire du 15 mai 2023 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 27 novembre 2023 ;

Monsieur le Président de la CLECT a transmis à la commune par courrier en date du 28 novembre 2023 le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 27 novembre 2023 concernant les incidences financières liées à la modification des compétences de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté en vertu des différents arrêtés et délibération susvisés.

Ce rapport, en application de l'article 1609 nonies du code général des impôts, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. La majorité qualifiée est exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport en question figure en annexe à la présente délibération.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-annexé adopté par la commission locale sur l'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 27 novembre 2023.

La présente délibération sera transmise à Montluçon Communauté dans le délai maximum de 3 mois prévu par l'article 1609 nonies du code général des impôts.

DEL2023024

OBJET : Approbation de la Convention 2024/2026 de contrôle et d'entretien des poteaux incendie – SIVOM Région Minière

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la Défense extérieure contre l'incendie en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (SDIS 03) il convient de contrôler l'ensemble des poteaux et entretenir ceux de la commune par le SIVOM Région Minière.

L'ensemble des poteaux incendie doit être contrôlé pour une meilleure gestion et garantir leur bon fonctionnement en cas d'intervention.

Pour cela, le SIVOM Région Minière se propose d'être un partenaire du contrôle et de l'entretien des poteaux incendie de la commune à travers une convention qui détermine le rôle de chacun.

Ce service rendu par le SIVOM Région Minière à la commune entraîne une rémunération à hauteur de 33 € HT par poteau incendie et par an pour une durée de 3 ans. Cette rémunération n'inclut évidemment pas les éventuelles autres prestations comme le remplacement et les fournitures de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie...

À l'issue de l'acceptation de la convention avec le SIVOM Région Minière, un recensement précis sera effectué par ce dernier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec le SIVOM Région Minière
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention conclue pour une durée de 3 ans du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Questions diverses :

1 – Villes et villages fleuris :

Suite à la visite du jury régional le 9 juin 2023, la commune conserve son label « 2 fleurs » et un prix spécial lui a été attribué pour la mise en valeur du patrimoine rural.

2 – Café-restaurant :

Plusieurs candidatures ont été reçues ces dernières semaines.

4 visites ont été programmées avec les conseillers et le Maire.

3 – Après-midi rencontres :

Les rendez-vous mensuels ont repris depuis septembre.

Une visite au MuPop a été organisée le 25 novembre, tous les participants ont apprécié cette après-midi.

4 – Panneaux du patrimoine :

Réunions à programmer à partir de janvier 2024.

5 – Stade et aire de jeux :

Toujours en réflexion pour l'aménagement.

6 – Fondation du patrimoine :

Un nouveau dossier a été accepté pour la conservation avec nettoyage de deux statues.

Les bons de souscriptions sont en cours de réalisation.

7 – Logement communal de la mairie :

Madame FERNANDES a déménagé depuis le 5 décembre 2023.

Les dossiers sont en cours de réalisations afin d'obtenir des subventions pour la rénovation énergétique.

Le 22 septembre 2023, Monsieur le maire a eu rendez-vous avec la banque et la trésorerie afin de s'assurer que le projet était réalisable.

Le 19 décembre 2023, Monsieur le maire a rendez-vous avec la préfecture et la trésorerie pour la réalisation du dossier de subvention du Fond Vert.

Une réflexion doit être faite pour fixer le montant du loyer car les organismes en ont besoin pour valider les subventions.

8 – Péril :

La mairie a fait une demande auprès de Montluçon communauté pour qu'ils nous accompagnent et conseillent juridiquement.

9 – Concours des maisons fleuries :

La remise des prix a eu lieu vendredi 10 novembre à la salle communale du Petit Bourbonnais.

10 – Abribus place Saint Julien :

La réparation du toit a été réalisée et prise en charge financièrement par la Région.

11 – Panneaux de signalisation :

La mairie les a reçus, ils devraient être mis prochainement en place.

12 – Poubelles :

Suite à la réception des poubelles, ces dernières seront prochainement installées à la mare et au Château de l'Ours.

13 – Passage de la Dîme :

Le maire établira un arrêté municipal afin de mettre le passage de la Dîme en voie piétonne.
La mairie vous informera lors de la mise en application de l'arrêté.

14 – Travaux sur la route de Teillet Argenty :

La canalisation d'évacuation des eaux pluviales a été réparée dernièrement par la société Yannick RAYMOND.

15 – Sinistres suite intempéries :

Toujours en cours avec les assurances après le passage d'experts.
Un devis a été demandé pour Vrolle et les Crozes.

16 – Des cailloux ont été livrés semaine dernière près de la Mare de Chaumont pour la réfection du chemin.

17 – Projets 2024 :

Lors de la réunion du conseil courant janvier, nous déterminerons les futurs projets 2024.

18 – Réunion du SDE 03 à Vallon en Sully :

Le maire informe le conseil qu'il est prévu une augmentation de 60% pour l'éclairage public.
Le maire demande donc à ses conseillers une réflexion pour réduire le temps d'éclairage dans les hameaux et le Bourg.
Lors de la réunion du conseil municipal courant janvier le conseil délibérera à ce sujet.

19 – Chemin de randonnée :

Suite au transfert de compétence, Montluçon communauté prendra en charge l'entretien du PR17 « le Château de l'Ours ».
Montluçon communauté a lancé les appels d'offres.

20 – Suite à la demande d'une conseillère, les réunions du conseil municipal débuteront à 19h30 pendant la période hivernale.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h.

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

